



Le Choletais

L'audace pour réussir

COMPTE-RENDU DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 18 JUILLET 2016

XXXXX

Le dix huit juillet deux mille seize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le douze juillet deux mille seize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Marc GENTAL, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Roger MASSÉ, Marc MAUPPIN, Jacques BOU, Cédric VAN VOOREN : Vice-Présidents.

Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jackie GELINEAU, Florence JAUNEULT, Frédéric PAVAGEAU, Sylvie ROCHAIS : Conseillers délégués.

Jean-Michel BOISSINOT, Nicolas CLERTEAU, Marina DEFOIS, Jacqueline DELAUNAY, Marie-Odile EDOUARD, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Elisabeth HAQUET, Annick JEANNETEAU, Christophe MENUET, Patricia RIGAUDEAU, Laurence TEXEREAU, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Jean-Paul BOISNEAU (Ayant donné procuration à John DAVIS), Isabelle LEROY (Ayant donné procuration à Laurence TEXEREAU), Guy SOURISSEAU (Représenté par Nathalie GAULON-SIREAU) : Vice-Présidents.

Michel BONNEAU (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION), Jean LELONG (Ayant donné procuration à Jean-Paul BREGEON), Sylvain SENEAILLE (Ayant donné procuration à Françoise VALETTE-BERNIER) : Conseillers délégués.

Guy BARRÉ (Ayant donné procuration à Frédéric PAVAGEAU), Jean-François BAZIN (Ayant donné procuration à Sylvie ROCHAIS), Yolaine BOSSARD (Ayant donné procuration à Marie-Odile EDOUARD), André CERQUEUS (Ayant donné procuration à Jean-Marc VACHER), Christine CHARRIER (Ayant donné procuration à Annick JEANNETEAU), Xavier COIFFARD (Ayant donné procuration à Magalie GREAU), Maurice DILÉ (Ayant donné procuration à Jacqueline DELAUNAY), Hubert DUPONT (Ayant donné procuration à Alain PICARD), Michel FERCHAUD (Ayant donné procuration à Jean-Michel BOISSINOT), Muriel FORTEL (Ayant donné procuration à Marc GENTAL), Josette GUITTON, Joelle POUDRE (Ayant donné procuration à Pierre-Marie CAILLEAU), Simone POUPARD (Ayant donné procuration à Florence DABIN), Florence RAIMBAULT, Chantal RIPOCHE (Ayant donné procuration à Jean-Paul OLIVARES) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 20 juin 2016 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 247 à n° 311 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Désignation - représentation et élection

I-1 – DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS - MODIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de procéder à la désignation des membres de la commission à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : de désigner au sein de la Commission Culture :

Madame Anne PREHAUT : voix consultative.

Prospectives et recherche de financement et de recettes

I-2 – CARREFOUR DE L'ORIENTATION, DES METIERS ET DE L'ENTREPRISE 2017 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, auprès de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine et Loire, du Département de la Vendée et du Département des Deux-Sèvres, pour l'organisation du Carrefour de l'Orientation, des Métiers et de l'Entreprise 2017.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

(cf. annexe I-2)

I-3 – FESTIVAL DES ARLEQUINS 2017- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de solliciter, pour l'organisation de la 31^{ème} édition du Festival des Arlequins, qui se déroulera du 12 au 16 avril 2017, des aides financières aussi élevées que possible auprès de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine et Loire et de la Société des Auteurs et Compositions Dramatiques (SACD).

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

(cf. annexe I-3)

Divers

I-4 – PROTECTION FONCTIONNELLE AU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (46 " Pour ", 6 " Abstention ") décide,

Article unique : d'accorder à Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais, la protection fonctionnelle dans le cadre de sa plainte avec constitution de partie civile contre X pour diffamation publique déposée le 19 mai 2014 devant le doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance d'Angers.

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Création et commercialisation des zones économiques

II-1 – ZONE DE GRAND VILLAGE A TREMENTINES - CESSION A LA SOCIETE CHARRIER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société CHARRIER ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré ZR 90p de 4 000 m² environ (surface à parfaire par un bornage), situé Zone de Grand Village à Trémentines, sur la base d'un prix de 13,00 € HT le m² (14,88 € TVA sur marge incluse).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-1)

Agriculture

II-2 – CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITE 2016 - ORGANISATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de valider :

- le Règlement Intérieur du Concours,
- l'indemnisation du jury à 40 € pour chaque membre,
- le montant des primes de 70 € pour le " Grand Prix d'Excellence " et de 40 € chacun pour les deux Prix " Naisseurs – Engraisseurs ",
- le montant de la prime du " Grand Prix du concours " à 152 €.

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Contrat de Ville - Accessibilité - CISPD

III-1 – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRIBUTION AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'allouer, dans le cadre du Fonds d'Accompagnement et de Contribution aux Initiatives Locales, une subvention de :

- 500 € au Centre Social et Socioculturel Pasteur, afin de contribuer à l'organisation d'animations sportives le week-end,
- 922 € au Centre Social et Socioculturel Pasteur, afin de concourir à la mise en œuvre d'animations musicales au sein de l'école Jules Verne,
- 1 000 € à l'Association du Centre Social du Planty et 900 € au Centre Social et Socioculturel Horizon, afin de contribuer à l'organisation d'une journée " Fête de quartier ".

Article 2 : d'approuver les avenants aux conventions relatives aux concours apportés par la Communauté d'Agglomération du Choletais à conclure avec le Centre Social et Socioculturel Pasteur, l'Association du Centre Social du Planty et le Centre Social et Socioculturel Horizon.

Gens du voyage

III-2 – LOGEMENTS ADAPTES DE LA TUILERIE - CONVENTION AVEC SEVRE LOIRE HABITAT ET L'ASSOCIATION SOLIHA VENDEE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention locative à passer avec l'Office Public d'Habitat du Choletais " Sèvre Loire Habitat " et l'association SOLIHA Vendée visant à définir et répartir les responsabilités et les modalités de gestion des 10 logements adaptés de la Tuilerie à Cholet, à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une période de 30 mois soit jusqu'au 31 décembre 2018. Elle sera reconduite automatiquement pour une seconde période de 48 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard 3 mois avant le terme de la première période.

Animation Sports Loisirs

III-3 – SERVICE " CAFPRO " - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE ET LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la Convention de Service " Cafpro " - Accès professionnel aux données des CAF à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire au titre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de Cholet Animation Enfance, pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

III-4 – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE ET LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la Convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, définissant les conditions d'intervention et de versement de la prestation de service du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) du quartier Jean Monnet, à Cholet. Cette contribution s'établit à 3 611 €, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, étant précisé que la CAC est appelée à percevoir cette somme dans la mesure où elle a mis à disposition partielle de la Ville de Cholet, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, certains agents des accueils de loisirs sans hébergement dont les contrats avaient été repris au 1^{er} janvier 2016, afin d'assurer la continuité des actions des CLAS auprès des familles.

III-5 – PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE ET LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (51 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver les termes de la Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des prestations de service accueil de loisirs sans hébergement (périscolaire et extrascolaire) et de l'aide spécifique rythmes éducatifs pour la période courant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

V-1 – AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accorder une subvention d'un montant maximum de 13 500 € à Maine-et-Loire Habitat, au titre de l'aide à la construction de logements locatifs sociaux, pour le financement d'une opération portant sur la construction de sept logements locatifs sociaux, situés ZAC de La Baronnerie au May-sur-Evre, et d'approuver la convention avec Maine-et-Loire Habitat, constatant notamment les conditions d'attribution de la subvention afférente.

Négociation foncière et patrimoniale

V-2 – ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR ANTOINE MATHIEU DE VIENNE - SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET- DECHETERIE INTERCOMMUNALE NORD

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle C n°1904b propriété de Monsieur Antoine MATHIEU DE VIENNE à Saint-Léger-sous-Cholet, au prix de 0,50 € le m², soit un montant total net de 1 599,50 €, pour une superficie de 3 199 m².

Article 2 : d'approuver l'indemnisation de Messieurs Vincent et Jean-Robert TIGNON, pour la résiliation amiable de leur bail sur cette parcelle, moyennant une indemnité d'éviction d'un montant de 4 009,53 € net.

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte et de bornage.

Article 4 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

V-3 – CHOLET - DESAFFECTATION DE L'IMMEUBLE SITUE 48 RUE DES BONS ENFANTS ET RESTITUTION A LA VILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de constater la désaffectation de l'immeuble de bureaux situé 48 rue des Bons Enfants à Cholet et appartenant à la Ville, cadastré section AT n° 886p, d'une superficie de 730 m² environ, du service public.

Article 2 : d'approuver la restitution en l'état dudit immeuble à la Ville de Cholet.

Article 3 : de constater cette restitution par la rédaction d'un procès-verbal.

(cf. annexe V-3)

VI - ENVIRONNEMENT

Espaces Naturels et Ruraux

VI-1 – CONTRAT POUR LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU DU CAPTAGE DE RIBOU (2014-2018) - AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant au contrat pour la période 2014-2018 entre la Communauté d'Agglomération du Choletais et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant la reconquête de la qualité de l'eau du captage de Ribou, qui porte le contrat à 3 054 614 €.

Article 2 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une aide financière de 1 988 968 €.

VI-2 – CAPTAGE DE LA RUCETTE - CONTRAT DE VEILLE AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2016-2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de veille entre la Communauté d'Agglomération du Choletais et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne relatif à la reconquête de la qualité de l'eau du champ captant de La Rucette pour la période 2016-2017 et pour un montant d'opérations établi à 224 600 €.

Article 2 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une aide financière de 134 760 €.

VI-3 – CONSEIL AGRICOLE POUR LA PROMOTION DE TECHNIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES CAPTAGES DE RIBOU ET LA RUCETTE - CHARTE ET CONVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la charte de conseil agricole pour la promotion de système d'exploitation économes en intrants et de techniques respectueuses de l'environnement dans le bassin versant de Ribou et le champ captant de La Rucette, et ses annexes, dont la convention de mise en œuvre des campagnes d'analyses de sols pour un coût pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Choletais de 150 € par pack d'analyses (montant total estimé) fait partie intégrante.

VI-4 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) EVRE-THAU-SAINT DENIS - AVIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre-Thau-Saint Denis, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- Disposition 10 : Préserver les têtes de bassin au travers des documents d'urbanisme.

Les " enveloppes " présentées sur la carte n°6 du projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) correspondent aux têtes de bassin versant du SAGE Èvre - Thau - Saint-Denis définies par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La transcription systématique sur les documents d'urbanisme de l'ensemble de ces " enveloppes " n'apparaît pas pertinente. En effet l'aménagement du territoire intercommunal nécessite que les enjeux environnementaux soient mis en perspective avec les enjeux de développement, et que les espaces soient hiérarchisés, afin de déterminer des mesures de préservation adaptées.

Aussi, la CAC demande une rédaction de la disposition 10 du type " les documents d'urbanisme devront apporter une attention particulière aux " enveloppes " correspondant aux têtes de bassin " .

- Disposition 14 : Réaliser les inventaires de zones humides.

La CAC a réalisé en 2011 un diagnostic environnemental constitué à la fois d'un inventaire des zones humides et des haies, et ce à l'échelle de ses treize communes membres (hors Bégrolles-en-Mauges intégrée au 1^{er} janvier 2016).

Ces inventaires ont été conduits selon la méthodologie du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise qui n'intègre ni une étude à la parcelle, ni les éventuels besoins de restauration. Ce niveau d'étude ne doit relever que des projets d'aménagement ou agricoles au titre de la loi sur l'Eau.

Aussi, la CAC demande que les inventaires déjà réalisés soient acceptés et considérés comme répondant aux obligations issues de la disposition 14 du SAGE Evre-Thau-Saint Denis.

- Disposition 15 : Identifier les zones humides prioritaires.

La transmission des résultats de ces inventaires en vue de leur hiérarchisation par la CLE du SAGE pose question. En effet, ce travail de hiérarchisation est déjà engagé dans le cadre de la révision du SCoT de l'Agglomération Choletaise, notamment dans le cadre de la détermination de la trame verte et bleue. Le futur SCoT définira ainsi les mesures de préservation et de protection à mettre en oeuvre.

A cet effet, la CAC demande que la disposition 15 soit modifiée afin de conférer au SCoT la responsabilité de la hiérarchisation des zones humides, ou a minima, que le SAGE le fasse en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

- Disposition 16 : Accompagner les collectivités à prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme.

Si l'ensemble des éléments issus des inventaires réalisés selon les critères de la disposition 14 peuvent être repris dans l'état initial des documents d'urbanisme, il ne semble pas pertinent que l'ensemble de ces éléments inventoriés soit repris dans les éléments cartographiques, compte tenu de la nécessité de leur hiérarchisation, afin de déterminer des mesures de préservation adaptées.

La CAC n'est donc pas favorable au deuxième point de la disposition 16 " les cartographies et données issues des inventaires de terrain et les zones humides remarquables ou prioritaires pour la gestion de l'eau sur le bassin définies par la Commission Locale de l'Eau font l'objet d'orientations particulières d'aménagement (OPA), et, dans le cas des plans locaux d'urbanisme ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux, des classements et un règlement compatibles avec l'objectif de préservation de ces zones humides " .

Par ailleurs, la carte 8 du PAGD fait apparaître une " tache verte " au nord de la commune du May-sur-Èvre définie comme " trame verte - TVB_région ". Or, selon les documents en possession de la CAC, le SRCE n'identifie nullement ce secteur. Seul un secteur entre Trémentines et Vezins est identifié comme trame bocagère. Cet élément demande à être vérifié.

- Dispositions 21 et 26 :

- définir les plans d'actions pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole,
- accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la réduction de l'usage des pesticides.

La Communauté d'Agglomération du Choletais précise que sa compétence dans ces domaines est circonscrite aux territoires des bassins versants des captages de Ribou et de La Rucette, dans le cadre des programmes d'actions qu'elle mène pour la reconquête de la qualité de l'eau. Elle n'a pas vocation à étendre cette compétence au-delà des territoires de ses deux captages

- Disposition 42 : Intégrer les éléments paysagers, notamment le bocage, dans les documents d'urbanisme.

Comme pour la disposition 16, il ne semble pas pertinent que l'ensemble des éléments inventoriés soit repris dans les éléments cartographiques, compte tenu de la nécessité de leur hiérarchisation, afin de déterminer des mesures de préservation adaptées.

VI-5 – ARRETÉ DE PROJET DE PERIMETRE - SYNDICAT MIXTE DES BASSINS EVRE-THAU-SAINT DENIS - SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LAYON AUBANCE LOUET - AVIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le projet de modification de périmètre du syndicat mixte des bassins Evre-Thau-Saint Denis.

Article 2 : d'approuver le projet de modification de périmètre du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louet, sous réserve que la commune de Chanteloup-les-Bois soit incluse dans la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Gestion des déchets

VI-6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS - AVENANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'octroyer une subvention de 500 € au Centre Social et Socioculturel Pasteur, au Centre Social et Socioculturel du Verger, au Centre Social et Socioculturel Horizon et au Centre Social Intercommunal Ocsigène, afin de soutenir les diverses actions de sensibilisation sur la réduction des quantités et la nocivité des déchets, mises en œuvre par ces structures.

Article 2 : d'adopter les avenants aux conventions de partenariat sur des actions en faveur de la réduction des déchets à conclure avec le Centre Social et Socioculturel Pasteur, le Centre Social et Socioculturel du Verger, le Centre Social et Socioculturel Horizon et le Centre Social Intercommunal Ocsigène.

VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

VII-1 - REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPA) LE BOSQUET A CHOLET - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - ATTRIBUTION DE PRIMES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le programme de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées (EHPA) Le Bosquet à Cholet pour un coût global de travaux estimé à 6 578 000 € HT (valeur mars 2016).

Article 2 : de fixer à 23 100 € HT maximum, le montant de la prime allouée à chacun des candidats admis à remettre une prestation de niveau " esquisse ", dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, cette prime constituant pour le lauréat une avance sur sa rémunération.

CARREFOUR DE L'ORIENTATION 2017

Plan prévisionnel de financement

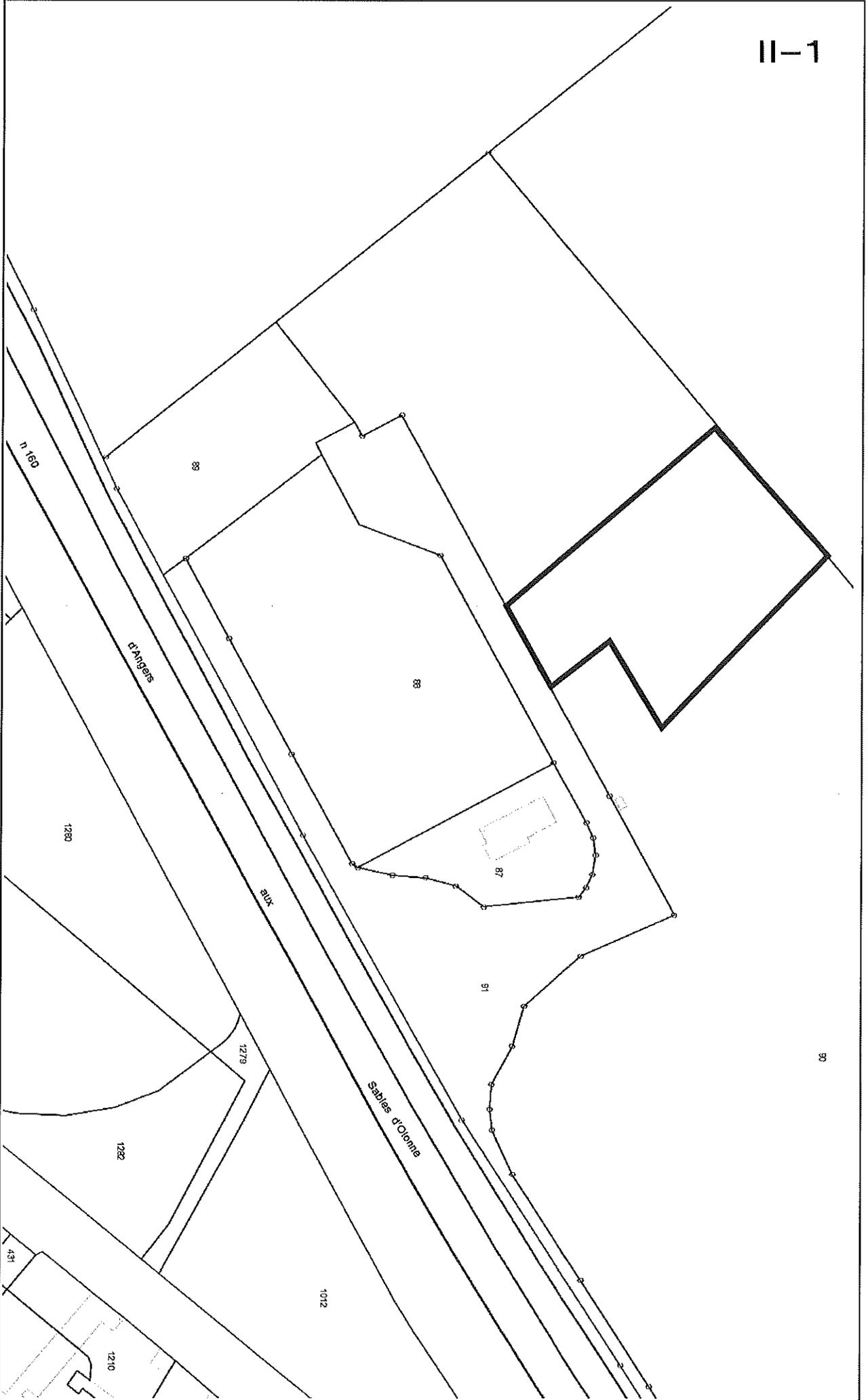
EMPLOIS		RESSOURCES	
Transport	40 000 €	Région des Pays de la Loire	35 000 €
Relations publiques	19 500 €	Département du Maine et Loire	15 000 €
Impression	20 000 €	Département de la Vendée	5 000 €
Locations mobilières	55 000 €	Département des Deux-Sèvres	2 000 €
Locations immobilières	41 000 €	Communauté d'Agglomération du Choletais	168 000 €
Sécurité et surveillance parkings	10 000 €		
Conférences	15 000 €		
Achat prestation communication	24 500 €		
TOTAL	225 000 €	TOTAL	225 000 €

31^{ème} FESTIVAL DES ARLEQUINS

Du 12 au 16 avril 2017

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Déplacements (jurys et invités)	3 000 €	Région des Pays de la Loire	10 000 €
Hébergement (jurys et invités)	3 800 €	Département de Maine et Loire	6 000 €
Restauration	8 000 €	Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques	5 000 €
Bourses et trophées	7 500 €	Recettes entrées	10 000 €
Indemnités des jurys et intervenants	7 000 €	Partenariats	6 000 €
Indemnités des troupes	8 000 €		
Animations Off - célébration 30 ^{ème} édition	14 000 €		
Communication	3 500 €	Communauté d'Agglomération du Choletais	91 600 €
Droits d'auteurs	1 200 €		
Partenariats logistiques	6 000 €		
Frais de personnel de la collectivité	61 000 €		
Prestations des services municipaux	2 000 €		
Frais postaux - téléphonie	1 000 €		
Location de matériel	600 €		
Divers et imprévus	2 000 €		
TOTAL	128 600 €	TOTAL	128 600 €

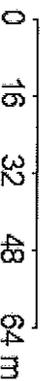


- Légende**
- Limites communales
 - Lieu-dit
 - Sandon
 - Parcelle
 - Plans d'eau
 - Bâtimens durs
 - Bâtimens légers

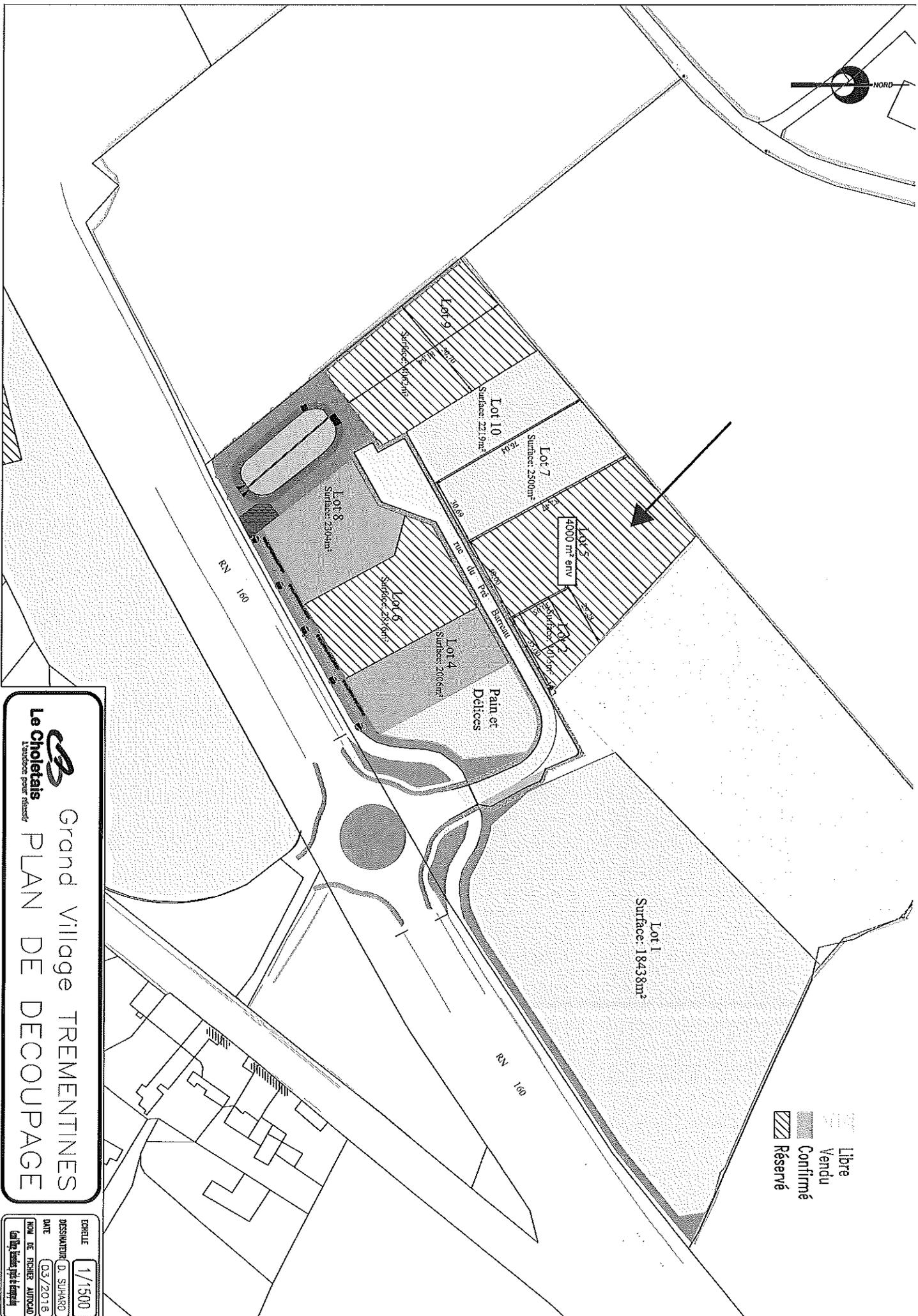
Extrait cadastral



Echelle : 1:1500



Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle.



Libre
 Vendu
 Confirmé
 Réservé


 Grand Village TREMENTINES
 Le Choletais
 L'agence pour réussir
 PLAN DE DECOUPAGE

ECHILLE 1/1500
 Dessiné par D. SUIHARD
 DATE 03/2018
 NOM DE FICHER AUTOCAD
 Cholet - 49100 - 49100



Le Choletais

L'audace pour réussir

CHOLET - DESAFFECTIONNEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ 48 RUE DES BONS ENFANTS ET RESTITUTION
ALA VILLE

